

APPRENTISSAGE

Nouvelles mesures en faveur de l'Apprentissage

La CCI fait le point

► Aide à l'embauche exceptionnelle

- **5 000 € pour les apprentis mineurs**
- **8 000 € pour les apprentis majeurs**

Valable pour les contrats d'apprentissage du CAP au Master signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.

Sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés et à condition d'employer 5% d'apprentis en 2021 pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage sera quasi nul la première année.

► 6 mois pour trouver une entreprise

A la rentrée 2020, les jeunes auront **6 mois pour trouver une entreprise** après le début de la formation au CFA (au lieu de 3 mois en temps normal).

► Campagne de recrutement

Proposition d'au moins une offre de formation en apprentissage pour les jeunes qui formulent un vœu pour suivre une formation en apprentissage sur Affelnet ou Parcoursup.

► Aide au premier équipement

Aide plafonnée à 500 € pour l'achat d'un ordinateur portable.
Cette aide est versée par les OPCO.